

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 16 mai 2024 (ECB, EPEET), du 18 juin 2025 (ECB, FIN) et des réunions des 2 et 7 juillet 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
 - Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
 - Présentation du volet « Environnement, Climat et Biodiversité »
3. Divers

*

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://www.chd.lu/fr/meeting/13749>

Présents : M. Maurice Bauer, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 16 mai 2024 (ECB, EPEET), du 18 juin 2025 (ECB, FIN) et des réunions des 2 et 7 juillet 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

En guise d'introduction, Monsieur Serge Wilmes précise que le volet « Environnement, Climat et Biodiversité » du projet de budget sous rubrique prévoit les moyens nécessaires pour réussir la transition énergétique, la protection de la biodiversité et la restauration des ressources naturelles essentielles. Il donne ainsi les moyens au Gouvernement d'atteindre ses objectifs climatiques et environnementaux. En outre, le projet de budget permettra au Gouvernement d'accompagner les citoyens grâce à des conseils et des aides financières (« Klimabonus »), ainsi qu'à un nouveau système de préfinancement qui sera prochainement mis en place. Pour finir, Monsieur le Ministre commente la page 2/10 du document annexé au présent procès-verbal et note que le projet de budget traduit une forte ambition politique, les prévisions budgétaires jusqu'en 2029 montrant une hausse sensible des investissements. La priorité est désormais d'accélérer l'action sur le terrain, en renforçant les équipes et en mettant l'accent sur l'efficacité administrative, la numérisation et l'optimisation des procédures.

Le représentant du Ministère présente ensuite les nouveautés du projet de budget. Pour les détails exhaustifs de son exposé, il est renvoyé au document annexé. En bref, il convient de retenir ce qui suit :

- Tous les articles 12.190. concernant la formation continue ont désormais une dénomination commune et uniforme (« Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation »), alors qu'auparavant la formulation était différente pour chaque administration et pour le Ministère.

- Un nouvel article 11.190. (« Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ») est créé. Cet article a été doté d'un montant symbolique, car c'est un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice, qui permet de demander un dépassement si nécessaire. Il s'agit en l'occurrence du personnel de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague.
- La participation financière aux frais de fonctionnement de la « Klima-Agence » est augmentée. Il s'agit en effet d'une agence-clé dans le domaine du climat.
- Pour ce qui est de l'alimentation du fonds climat et énergie (FCE), une augmentation est prévue afin de prendre en compte les fonds versés à l'ILR pour le mécanisme de compensation (plafonnement du prix de l'électricité) ;
- Au niveau de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), deux articles relatifs à l'entretien des cours d'eau ont été fusionnés, à savoir l'article 09.03.14.016 (Cours d'eau : travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle) et l'article 39.03.73.032 (Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat).
- Au niveau de l'Administration de la nature et des forêts (ANF), une augmentation des crédits ponctuelle étalée sur quatre ans a été réalisée pour l'acquisition de véhicules de service destinés aux salariés de l'ANF. Il s'agit en l'occurrence de garantir des conditions de travail homogènes pour les agents, dont certains doivent actuellement utiliser leurs véhicules privés.
- Concernant le Fonds pour la gestion de l'eau (FGE), une adaptation à l'évolution de l'indice des prix de la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées a été opérée. Il est renvoyé au commentaire de l'article 4 du projet de budget pour le commentaire sur ces ajustements. Ces recettes seront entièrement affectées à la protection et à la renaturation des zones protégées.

En ce qui concerne plus précisément le FCE, les recettes et les dépenses sont détaillées aux pages 7 à 9 de l'annexe.

Les recettes proviennent respectivement de la taxe CO₂ divisée entre l'ancien *Kyotocent* et la taxe CO₂ proprement dite (45 euros par tonne pour l'année 2026), de 40% de la taxe automobile, des ventes de quotas d'émission, de la compensation pour les voyages des agents de l'État et d'une dotation supplémentaire pour le mécanisme de compensation (plafonnement du prix de l'électricité).

Quant aux dépenses, elles concernent notamment les mesures nationales (hormis les mesures spéciales comme le *Klimabonus*), les compensations pour les missions d'État, les mesures liées à l'adaptation climatique et à la résilience, les projets d'énergies renouvelables principalement au niveau communal, les dépenses pour la construction durable, le logement durable (*Klimabonus Wunnen*), les transferts statistiques vers d'autres États membres de l'UE pour atteindre nos objectifs en matière d'énergies renouvelables, le mécanisme de compensation et certaines dépenses liées à la finance durable.

*

Suite à cet exposé, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Jeff Boonen (CSV) s'interroge au sujet de la nouvelle taxe CO₂, dont la hausse progressive est prévue au cours des prochaines années. Selon les prévisions, cette taxe devrait en effet générer des recettes supplémentaires, rapportant quelque 125 millions d'euros au FCE dans le budget 2026 pour atteindre près de 148 millions d'euros en 2029. Monsieur Jeff Boonen souhaite dans ce contexte obtenir des précisions sur la période postérieure à 2027 et plus précisément sur l'articulation entre la taxe CO₂ nationale et le système ETS2, alors qu'il est prévu qu'une taxe nationale peut remplacer le mécanisme européen pour les États dotés d'une taxe carbone dont le périmètre correspond exactement à celui de l'ETS2 et

que le Luxembourg a introduit une demande officielle en ce sens auprès de la Commission européenne.

Le représentant du Ministère confirme qu'en 2023, la Commission européenne a été informée de l'intention du Luxembourg de solliciter la dérogation prévue dans la directive relative au système d'échange de quotas d'émission. Après examen, la Commission a estimé cette démarche conforme, mais une décision définitive doit encore être prise par le Gouvernement d'ici la fin de l'année. L'orateur précise par ailleurs que les montants évoqués ci-avant ne concernent qu'une partie des recettes générées par la taxe CO₂, celle-ci alimentant également d'autres postes budgétaires. Le projet de budget 2026 prévoit ainsi un total d'environ 292 millions d'euros de recettes issues de cette taxe. Ces chiffres ne reflètent toutefois pas l'ensemble des revenus liés à la taxe, puisque la moitié des recettes doit être affectée à des mesures sociales, et l'autre moitié à des mesures en faveur du climat. Concernant l'après-2027, le représentant du Ministère indique que, si le Luxembourg maintient sa taxe nationale sur le CO₂, celle-ci continuerait de générer des recettes, légèrement supérieures à celles de l'ETS2, en raison notamment de l'existence du *Kyotocent*. Dans le cas contraire, des revenus subsisteraient néanmoins, issus du mécanisme de vente de quotas d'émission dans le cadre de l'ETS2. En conclusion, quelle que soit l'évolution du dispositif, le FCE continuera à être alimenté.

Monsieur Serge Wilmes souligne, dans ce contexte, que quelle que soit l'orientation finalement retenue - maintien de la taxe CO₂ nationale ou passage au système ETS2 -, l'essentiel demeure de poursuivre la transition vers la sortie des énergies fossiles. Il regrette également que de nombreux États membres remettent aujourd'hui en cause le principe même de l'ETS2. Il rappelle que la Commission européenne est consciente des inquiétudes suscitées par l'entrée en vigueur prochaine de l'ETS2, alors que certains pays risquent d'être confrontés à une forte hausse des prix de l'énergie. Pour y remédier, le Commissaire Wopke Hoekstra pourrait proposer plusieurs mesures destinées à limiter cette hausse. Deux dispositifs principaux sont envisagés. Le premier consiste en la création d'une réserve de stabilité du marché, où seraient placés des droits d'émission pouvant être injectés sur le marché en cas de flambée des prix. Le second mécanisme concerne le « frontloading », c'est-à-dire la possibilité d'avancer le versement des recettes issues de l'ETS2 vers le Fonds social européen pour le climat. Ce fonds est destiné à aider les États membres à financer des mesures de soutien en faveur des ménages et microentreprises les plus vulnérables face à la transition énergétique. Pour les pays les plus exposés à une hausse brutale des prix - notamment ceux ne disposant pas encore d'une taxe CO₂ nationale -, ces fonds pourraient être versés de manière anticipée sous forme de prêts à taux très bas, octroyés par la Banque européenne d'investissement, sans incidence sur les critères de Maastricht ni sur les ratios d'endettement.

Monsieur le Ministre insiste encore sur le fait que, contrairement à certains États membres, le Luxembourg demeure favorable à la mise en œuvre du dispositif ETS2. Le Luxembourg devra néanmoins examiner attentivement les implications économiques d'une adoption immédiate de l'ETS2 ou, au contraire, du maintien de sa taxe nationale sur le CO₂ pendant encore deux ou trois ans. La situation des pays voisins constitue un facteur clé : la Belgique, par exemple, ne dispose pas encore de taxe CO₂. Si elle applique directement l'ETS2, cela pourrait entraîner une hausse des prix des produits pétroliers, accentuant l'écart avec le Luxembourg et ravivant le phénomène du *Tanktourismus*. Pour éviter la survenue de ce risque, il sera probablement nécessaire d'ajuster progressivement la taxe CO₂ nationale, sans pour autant recourir à des augmentations excessives. Selon Monsieur Serge Wilmes, il pourrait s'agir de hausses de quelques euros par an, en fonction de l'évolution des marchés. Le STATEC élabore actuellement un modèle d'analyse comparant les prix dans les pays voisins afin d'anticiper et d'adapter la fiscalité luxembourgeoise en conséquence et de garantir un équilibre entre ambition climatique, stabilité économique et justice sociale.

Monsieur Jeff Boonen s'interroge sur la contribution liée au plafonnement des prix de l'électricité, actuellement fixée à 120 millions d'euros, et souhaite obtenir des précisions quant aux éventuelles sources de financement complémentaires mobilisées dans le cadre du mécanisme de compensation. Il s'avère que les montants inscrits correspondent aux besoins supplémentaires identifiés, ainsi qu'aux dépenses inhérentes à ce mécanisme. Cette estimation résulte d'une concertation étroite avec les acteurs du secteur énergétique, en particulier l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), afin de déterminer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des réseaux. Ces prévisions font l'objet d'une révision annuelle, rendant difficile une planification parfaitement fiable à l'horizon 2029. À ce stade, les besoins anticipés s'élèvent à environ 210 millions d'euros. Ce chiffrage a pour objectif d'assurer que les gestionnaires de réseau disposent des moyens suffisants pour maintenir les prix de l'électricité à un niveau supportable pour les consommateurs.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite également obtenir une clarification concernant le plafonnement du prix de l'électricité. Elle relève que le montant alloué apparaît sensiblement plus élevé que celui figurant dans le programme pluriannuel de l'année précédente et se demande pour quelles raisons ce changement intervient à partir de cette année et sur quelle base ce montant a été fixé. Tout en précisant que la réponse relève de la compétence du Ministère de l'Énergie, le représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité indique que jusqu'à cette année le plafonnement du prix de l'électricité portait principalement sur les coûts d'exploitation. À partir de l'an prochain, il concernera exclusivement les coûts de réseau. Jusqu'en 2025, le calcul reposait sur un modèle mixte : les dépenses liées aux énergies renouvelables étaient partiellement prises en charge par le FCE, le solde étant compensé par la hausse des prix de l'électricité. Après 2025, la détermination du montant de la compensation relèvera uniquement d'une décision gouvernementale visant à couvrir les coûts de réseau.

Madame Joëlle Welfring soulève une question relative au Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) en se référant au tableau figurant à la page 444. Le représentant du Ministère indique que la moins-value enregistrée s'élève à environ 20 millions d'euros pour l'année à venir, à comparer aux 84 millions d'euros prévus pour les dépenses. Il souligne que si le Ministère souhaite effectivement engager la totalité de ces 84 millions, une demande de dépassement devra être formulée, demande qui sera vraisemblablement accordée. Il rappelle toutefois que, les années précédentes, les dépenses réelles ont toujours été inférieures aux montants budgétisés. La situation évolue cependant favorablement : en 2024, le compte affichait 32 millions d'euros, tandis qu'à la date d'hier, les dépenses atteignent déjà 42 millions d'euros, dépassant ainsi nettement le niveau de l'exercice précédent. L'orateur explique enfin que le FPE a récemment modifié ses modalités de fonctionnement, notamment dans la gestion des projets, ce qui a pu entraîner un certain ralentissement. Il précise que ce fonds finance principalement des projets communaux, lesquels suivent des cycles politiques : une forte activité précède généralement les élections communales, suivie d'un ralentissement, avant une reprise progressive. L'année 2024 s'inscrit ainsi typiquement dans une phase de creux de ce cycle. Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Ministre rappelle que l'Inspection générale des finances (IGF) se base sur les dépenses effectivement réalisées et exige que les prévisions budgétaires soient établies de manière réaliste, en cohérence avec la progression prévue par la circulaire budgétaire, fixée cette année à environ 4,5%. Il précise que, lorsque des montants plus élevés sont inscrits au motif que de nombreux projets sont susceptibles d'être réalisés, des discussions peuvent s'ouvrir avec l'IGF. Celle-ci souhaite avant tout disposer d'un budget reflétant fidèlement les dépenses réelles des dernières années. Monsieur Serge Wilmes confirme que, si des besoins supplémentaires apparaissent en cours d'exercice, il est toujours possible d'obtenir un dépassement budgétaire.

Madame Joëlle Welfring voudrait des explications sur les crédits accordés aux ONG environnementales, qui sont en diminution par rapport à l'année précédente. Elle souhaite connaître les causes et les conséquences éventuelles de cette réduction. Monsieur Serge

Wilmes répond que les conventions avec les ONG doivent définir précisément le soutien financier accordé, ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires des fonds. Il précise que l'intention est de financer prioritairement des projets spécifiques, plutôt que de couvrir les frais de fonctionnement au moyen de simples subsides. Ces coûts de fonctionnement sont pris en charge dans le cadre d'une convention de base, qui établit les besoins en personnel et autres dépenses et fixe les moyens financiers correspondants. Monsieur le Ministre ajoute que si une ONG mène ensuite des activités supplémentaires, celles-ci sont financées à travers des projets spécifiques, conformément aux priorités fixées par le Ministère.

Madame Joëlle Welfring s'interroge sur le budget alloué aux activités de la SuperDrecksKëscht (SDK), qu'elle considère comme un acteur essentiel, et souhaite savoir si ce budget est suffisant pour les activités de l'organisme. Le Ministère répond que la situation financière de la SDK reste solide : le compte 2024 affichait un solde de 9,5 millions d'euros, ce qui assure une gestion confortable. Il précise que si, suite au nouvel appel d'offres, davantage de moyens s'avéraient nécessaires, un nouveau cadre de financement serait établi et soumis au vote de la Chambre des Députés pour garantir la continuité et l'efficacité des activités.

Madame Joëlle Welfring relève une diminution du budget alloué à la Plateforme Climat et s'interroge sur les conséquences possibles de cette réduction. Le représentant du Ministère explique que, lors de la création de la Plateforme Climat et de l'Observatoire de la politique climatique, il avait été décidé, pour des raisons d'équité, d'attribuer à chacun un budget équivalent à celui du Conseil supérieur du développement durable (CSDD). L'Observatoire présente toutefois des besoins plus importants en raison de l'emploi de chercheurs, ce qui a conduit à une augmentation de son budget, tandis que celui de la Plateforme a été ajusté à la baisse. Il est néanmoins précisé que si la Plateforme Climat devait accroître son activité et nécessiter davantage de moyens, le Ministre de l'Environnement serait le premier à soutenir une révision à la hausse de son budget.

Madame Joëlle Welfring salue l'augmentation de la dotation allouée à la Klima-Agence. Cependant, elle s'interroge sur le caractère suffisant des moyens lui alloués, notamment en termes de ressources humaines, afin d'assurer la gestion efficace du volume croissant des missions qui lui sont confiées. Monsieur le Ministre Serge Wilmes rappelle que la Klima-Agence est un acteur très important qui joue un rôle clé pour accompagner les citoyens ainsi que les communes dans la mise en œuvre du Pacte Climat et du Pacte Nature. Il donne en outre à considérer qu'il existe un comité de gestion qui détermine les besoins en personnel et que, si ces besoins sont justifiés, l'agence disposera du personnel nécessaire. Il est en outre précisé qu'en plus de son budget de fonctionnement de base, la Klima-Agence bénéficie de financements complémentaires qui couvrent également une partie des frais de fonctionnement additionnels. Par ailleurs, chaque fois qu'une mission spécifique est attribuée à l'agence, une évaluation préalable est réalisée afin d'estimer les coûts et les besoins en personnel, permettant ainsi d'allouer les moyens correspondants de manière ciblée.

Madame Claire Delcourt (LSAP) attire tout d'abord l'attention sur les articles 33.006 et 33.012 figurant à la page 362 du projet de loi 8600 et ayant tous deux le même libellé (« Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique »). Elle souhaite connaître la raison de cette répétition. Le représentant du Ministère indique que cette récurrence résulte tout simplement d'un toilettage de la codification budgétaire.

Madame Delcourt s'interroge en outre à propos de l'article 93.000 (« Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement ») figurant à la page 584 du projet de loi 8600. Elle constate que le crédit alloué passe d'environ 45 millions à 26 millions et voudrait connaître les raisons de cette baisse. Le représentant du Ministère rappelle que les fonds reçoivent uniquement la dotation nécessaire à leur fonctionnement, de manière à ce que leur solde soit nul à l'issue de la période pluriannuelle. L'alimentation actuelle du FPE s'inscrit dans cette

logique. Au cours des années précédentes, le Fonds a bénéficié d'une dotation relativement généreuse par rapport au programme de dépenses, permettant une accumulation de réserves. C'est pourquoi la dotation a été réduite cette année.

Monsieur Jeff Engelen note qu'à la page 359 du projet de loi 8600, il est fait mention de « Nouveaux recrutements » et souhaiterait connaître les domaines d'affectation de ces nouvelles recrues. En effet, il a pu constater qu'un délai de dix mois à un an est actuellement observé dans le traitement des demandes de subsides (*Klimabonus*). Il juge crucial de remédier à cette situation, notamment pour les ménages aux revenus modestes, car un tel délai peut être dissuasif. Il souhaite donc savoir si les effectifs recrutés ont été affectés au service chargé du versement de ces primes. Le représentant du Ministère explique que les recrutements portent sur une large palette de profils (juristes, économistes, biologistes, ...) nécessaires à la concrétisation des politiques du Gouvernement. Ces nouveaux agents contribueront également à accélérer le versement du *Klimabonus* à l'avenir. En outre, avec l'implémentation du système de préfinancement mentionné ci-avant, l'on peut s'attendre à un gain de temps substantiel, avec l'objectif que les dossiers puissent être traités et payés en quelques semaines. À noter en outre qu'il a été décidé de recourir de manière temporaire à des bureaux d'études spécialisés, afin d'appuyer l'Administration de l'environnement pour traiter les dossiers en suspens, en particulier dans les domaines du photovoltaïque et de la rénovation énergétique. Dans ce contexte, Madame Joëlle Welfring trouve très pertinent que l'on puisse désormais faire appel à des bureaux d'études, une mesure qui avait déjà été demandée, mais refusée, sous le Gouvernement précédent.

Monsieur Jeff Engelen aborde ensuite, à la page 362 du projet de loi 8600, la rubrique « Participation de l'État aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens ». Le budget alloué à cette ligne ayant significativement augmenté, il souhaiterait obtenir des explications à ce sujet. Le représentant du Ministère donne à considérer que le cofinancement des projets européens concerne les fonds structurels européens, notamment les programmes Interreg, Leader et, dans le domaine de l'environnement, le programme LIFE. Ces instruments sont conçus pour permettre aux acteurs luxembourgeois (incluant des ONG ou des communes) de soumettre des demandes de financement. À noter que ces financements européens ne couvrent jamais 100% du coût total du projet, le pourcentage dépendant de chaque programme spécifique. Lorsque des acteurs luxembourgeois obtiennent un financement européen pour un projet, l'État s'engage à financer la contrepartie nationale indispensable à la réalisation du projet. C'est précisément la raison d'être de cette ligne budgétaire. Le montant requis dépend par conséquent du nombre de projets soumis et finalement acceptés par les instances européennes. Traditionnellement, cette enveloppe budgétaire concerne principalement les parcs naturels. Cependant, cette année, l'ajout d'un nouveau projet d'envergure porté par le SIDEN est la cause directe de la forte augmentation budgétaire anticipée pour l'exercice à venir. Ce crédit est qualifié de non limitatif. Cela signifie que si d'autres projets sont acceptés en cours d'année, il est possible de solliciter un dépassement budgétaire. Il s'agit donc d'une ligne budgétaire fluctuante, étant directement corrélée aux projets européens déposés par les acteurs éligibles.

Pour finir, Monsieur Jeff Engelen s'interroge sur l'importante augmentation des crédits alloués au cadastre des biotopes, telle qu'elle figure à la page 367 du projet de loi n°8600. Il croit en effet savoir que le cadastre des biotopes était plus ou moins achevé et, même s'il convient d'en assurer une actualisation régulière, il s'étonne d'une telle hausse des montants inscrits. Le représentant du Ministère explique que le cadastre des biotopes doit être profondément révisé à la lumière du nouveau règlement européen relatif à la restauration de la nature (*Nature Restoration Regulation*). Ce règlement impose en effet des exigences renforcées visant à restaurer les écosystèmes dans un état aussi proche que possible de leur condition d'origine. Afin de pouvoir évaluer la situation actuelle et planifier les mesures de restauration requises, il est donc nécessaire d'actualiser intégralement le cadastre selon les nouvelles méthodologies

imposées par l'UE. L'augmentation des crédits prévue dans le projet de loi s'explique donc par ces obligations européennes.

Madame Joëlle Welfring s'interroge encore au sujet du système ETS2 et plus précisément au sujet de la réserve de stabilisation du marché (*Market Stability Reserve*) et des récentes annonces du Commissaire Wopke Hoekstra. Étant donné que les États membres pourraient désormais accéder plus rapidement à certains moyens financiers issus de cette réserve, elle se demande s'il faut s'attendre à ce que les États membres, dont le Luxembourg, perçoivent à terme des montants inférieurs à ceux initialement prévus. Le représentant du Ministère explique que le mécanisme de *frontloading* envisagé découle de la nécessité de soutenir certains États membres confrontés à une forte hausse des prix. Il souligne à cet égard que le Luxembourg se trouve, dans ce contexte, dans une position relativement confortable, alors qu'il a choisi d'introduire sa propre taxe sur le CO₂ et de procéder à un rapprochement progressif vers le prix plancher fixé par la directive européenne, prévu pour l'entrée en vigueur de l'ETS2 en 2027. À ce jour, le Luxembourg applique un prix de 45 euros la tonne et la directive prévoit également un prix de départ de 45 euros. S'il poursuit sa trajectoire d'augmentation, le pays dépassera donc le seuil européen à l'horizon 2027. Grâce à cette approche, le Luxembourg maintient une stabilité budgétaire : les recettes issues de la taxe CO₂ entrent directement dans les caisses de l'État, contrairement au mécanisme ETS2, dont les fonds transitent d'abord par le budget de l'Union européenne avant d'être redistribués ultérieurement.

3. Divers

Monsieur Serge Wilmes commente le dernier Conseil Environnement qui s'est tenu le 21 octobre courant et qui était notamment consacré à la préparation du mandat européen en vue de la COP30, qui se tiendra du 10 au 21 novembre à Belém, au Brésil. Il souligne que l'UE doit continuer à veiller au respect des accords mondiaux, en particulier à l'objectif consistant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Il insiste sur la nécessité de maintenir un cap commun et de mettre en œuvre des mesures ambitieuses afin de réduire effectivement les émissions mondiales de CO₂.

Monsieur le Ministre regrette toutefois l'absence actuelle d'une ligne européenne cohérente. Il rappelle que l'Union demande à ses partenaires internationaux de remettre, tous les cinq ans, leurs plans nationaux (PNEC) à l'horizon 2035 conformément à l'accord de Paris, alors même que nombre d'États membres n'ont pas encore transmis les leurs ou que ceux déjà soumis ne permettent pas d'atteindre la trajectoire des 1,5°C. À ce jour, l'Europe ne dispose d'ailleurs pas encore de sa propre contribution déterminée au niveau national (NDC) révisée.

Il donne en outre à considérer que la définition de l'objectif climatique pour 2040 n'a pas pu être abordée lors du Conseil Environnement. Ce point figure dorénavant à l'ordre du jour du Conseil européen prévu le 23 octobre prochain, avec l'espoir d'adopter des orientations claires. Il précise qu'un Conseil Environnement additionnel est prévu le 4 novembre 2025 et devra permettre l'adoption de l'objectif climatique et la mise à jour de la NDC révisée de l'UE. Il rappelle qu'une telle décision est nécessaire afin d'offrir une visibilité indispensable aux citoyens comme aux entreprises.

Il observe par ailleurs que certains grands États membres, à l'instar de la France, souhaitent élargir le débat en introduisant des demandes additionnelles liées au secteur LULUCF, dont la capacité de stockage de carbone se dégrade dans certaines régions où les forêts deviennent émettrices nettes de CO₂.

Enfin, il insiste sur la nécessité pour l'UE de préserver sa crédibilité internationale : elle ne peut exiger des efforts aux pays tiers sans être elle-même capable d'en fournir.

Suite à une question de Monsieur Luc Emering relative au *Klimabonus Wunnen*, il est confirmé que les subventions pour les chaudières à granulés de bois seront prolongées¹.

Suite à une autre question de sa part, il est précisé que le Ministère a pour objectif de déposer avant la fin de l'année un projet de loi mettant en place de nouvelles règles relatives à la construction d'habitations en zone verte.

Madame Joëlle Welfring s'interroge au sujet de l'objectif climatique pour 2040. Elle se demande quels efforts supplémentaires devront être réalisés par le Luxembourg afin d'atteindre les objectifs européens et si, avec les mesures actuellement prévues dans le PNEC, le pays se trouve sur la bonne trajectoire ou s'il faudra ajuster les politiques existantes. Monsieur le Ministre précise que le processus commence par la définition d'un objectif global au niveau de l'Union européenne. Ensuite seulement, les contributions de chaque État membre seront déterminées dans le cadre du mécanisme de l'« effort sharing ». Pour le Luxembourg, il est probable qu'une réduction des émissions de l'ordre de 90% d'ici 2040 soit exigée. Selon les projections actuelles et à politique inchangée, une diminution théorique avoisinant les 85% pourrait être atteinte, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures prévues. Monsieur le Ministre ajoute que les travaux relatifs à la révision du PNEC pour la période 2030-2040 ont d'ores et déjà débuté, de même que la préparation des mesures complémentaires nécessaires pour garantir le respect des futurs engagements européens.

Monsieur le Président rappelle que les lignes directrices relatives à la retransmission en direct des réunions de commissions parlementaires prévoient que, sauf décision contraire, le temps de parole est limité à trois minutes par intervention. Il propose d'interpréter cette disposition de manière souple, tout en s'engageant à veiller à ce que la parole soit répartie équitablement entre les orateurs.

Monsieur le Président informe encore que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministère de l'Intérieur organisent une table ronde sur la renaturation des cours d'eau le 11 novembre 2025 prochain. Un membre de la commission parlementaire est invité à y participer.

La prochaine réunion aura lieu le 12 novembre 2025.

Luxembourg, le 4 novembre 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ Projet de loi n°8585 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Projet de BUDGET 2026

Chambre des Députés

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion du 22 octobre 2025





Total des différentes sections

	Budget 2025	projet 2026	pluriannuel 2027	pluriannuel 2028	pluriannuel 2029
09.0 MECB	29.448	30.032	29.800	30.547	31.592
09.1 AEV	27.367	28.945	30.349	31.758	32.758
09.2 ANF	59.085	61.867	64.538	67.278	70.008
09.3 AGE	26.053	27.864	28.668	29.812	30.945
Total 09.	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303
39.0 MECB	309.359	361.594	403.336	450.336	503.836
39.1 AEV	752	829	526	557	519
39.2 ANF	5.155	6.927	6.922	7.093	6.833
39.3 AGE	3.056	2.683	2.149	1.605	1.749
Total 39.	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937

en milliers d'euros



Toutes sections Article 09.0X.12.190 dénomination commune

Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences: frais d'organisation et de participation

Section 09.00 Environnement – Dépenses générales

Nouvel article 09.00.11.090 - Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger (cnlsd)

Article 09.00.41.011 - Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE « **Klima-Agence** »
(augmentation de 1'950'000 € à 2'290'000 €)

Section 39.00 Environnement – Dépenses générales

Article 39.00.93.010 – Alimentation du fonds climat et énergie (augmentation de 56'000'000 € à 120'000'000 € pour prendre en compte les fonds versés à l'ILR pour le mécanisme de compensation en ce qui concerne le plafonnement du prix de l'électricité)



Budget MECB, variation des dépenses

Sections 09.03 et 39.03 Administration de la gestion de l'eau

Fusion des articles

09.03.14.016 – Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle et

39.03.73.032 - Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat

Section 39.02 Administration de la nature et des forêts

renforcement ponctuel des crédits de l'article 39.0.74.000 d'un total de + 1.9M€ sur 4 ans (2025-2029) pour l'acquisition de véhicules aux salariés de l'ANF

garantie de conditions de travail homogènes pour les agents de 64 triages dont certains ne disposent actuellement que de véhicules personnels ou de véhicules communaux mis à disposition par les communes

	2026	2027	2028	2029
quantité de véhicules	15	5	8	10
Coût de véhicules	665	320	480	455
2026-2029	1.025	720	840	815

en milliers d'euros



Section 39.00 Environnement - Dépenses générales

Fonds pour la gestion de l'eau, art. 39.00.93.002

adaptation à l'évolution de l'indice des prix de la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées,

taxe de prélèvement d'eau: 0.125 €/m³ -> 0.158 €/m³

taxe de rejet des eaux usées: 1.25 €/unité de charge polluante -> 1.58 €/ucp

adaptation nécessaires au niveau de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Art.4 de la loi budgétaire modifie les articles 15 (3) et 16 (2) de la loi relative à l'eau



Budget MECB, fonds spéciaux (FPE, FGE, FCE)

Fonds	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FPE	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673
FGE	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551
FCE	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845

pluriannuel
pages 444-445 (FPE)
pages 425-429 (FGE)
pages 446-449 (FCE)



Fonds climat et énergie (FCE) recettes

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Avoir au 01.01	688.641	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781
Recettes totales	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
Taxe CO ₂ ancien "Kyotocent"	59.632	54.957	52.757	51.257	49.757	48.257
Taxe CO ₂ telle quelle	60.000	70.000	70'000	80'000	90'000	100'000
Taxe véhicules automoteurs	27.200	27'200	27'200	27'200	27'200	27'200
Ventes quotas d'émission	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Compensation des billets d'avion	100	100	100	100	100	100
Alimentation supplémentaire	152.000 tripartite	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
Dépenses ajustées	468.020	453.279	390.688	411.368	403.642	417.592
Avoir au 31.12	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781	1.246

en milliers d'euros

pluriannuel
pages 446-449 (FCE)



Fonds climat et énergie (FCE) dépenses

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mesures nationales diverses A)1)	10.851	11.955	19.810	21.515	22.970	23.875
Compensation voyages d'avion A)2)	-	100	100	100	100	100
Adaptation A)3)	766	8.500	9.250	11.000	11.750	13.500
Pacte climat A)4)	10.716	14.200	14.200	14.500	14.500	14.500
énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national A)5)	17.045	24.500	30.550	38.000	41.000	43.000
construction et habitat Durable A)6)	48.092	121.000	151.000	153.000	83.000	89.000
véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO ₂ A)7)	62.641	64.800	55.620	51.050	51.960	52.750

en milliers d'euros



Fonds climat et énergie (FCE) dépenses

en milliers d'euros

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Financement climatique international, FCI B)1)	39.829	74.500	66.000	59.500	60.000	72.500
énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet international B)3)	117	2.300	2.500	2.500	2.500	2.500
Mesures de coopération (énergie) B)4)	52.420	84.000	81.910	95.460	105.880	94.220
Mécanisme de compensation C)	225.000	167.500	120.000	120.000	125.000	130.000
Finance durable D)	543	2.000	2.500	3.500	4.000	4.500

pluriannuel
pages 446-449 (FCE)

Merci pour votre attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité